



## DECLARER UNE NAISSANCE



### PIECES A FOURNIR

- Certificat d'accouchement : établi par le médecin ou la sage-femme
- Pièces d'identité de chacun des parents
- Livret de famille (si les parents en possèdent un)
- Déclaration du choix du nom (si les parents désirent le faire)
- L'acte de reconnaissance (si celui-ci a été fait avant)

### OU DECLARER ?



- Dans la mairie du lieu de naissance

### QUI DOIT DECLARER ?

- Le père ou à défaut la maternité ou toute personne ayant assisté à l'accouchement

### QUAND DECLARER ?

- Dans les 5 jours qui suivent le jour de l'accouchement. Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié, le délai est prolongé au premier jour ouvrable suivant.  
*Une naissance, qui n'a pas été déclarée dans ce délai, peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance du lieu de naissance de l'enfant.*

### QUI PREVENIR ?



Caisse d'Allocations  
Familiales



Mutuelle



Caisse d'Assurance  
Maladie



L'employeur de  
chaque parent



Pour un couple non marié, la filiation d'un enfant s'établit différemment pour le père ou la mère.

#### **La mère**

Il suffit que son nom apparaisse dans l'acte de naissance pour que la maternité soit établie.

#### **Le père**

Il doit faire une reconnaissance pour établir sa paternité.



### OU ET QUAND FAIRE LA RECONNAISSANCE

#### **Avant la naissance, dans la mairie du domicile :**

Le père comme la mère peuvent reconnaître leur enfant avant la naissance.

**Au moment de la déclaration de naissance** à la mairie du lieu de naissance, dans les 5 jours qui suivent la naissance.

#### **Après la déclaration de naissance dans mairie du domicile .**

La mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille s'il en possède un.

### PIECES A FOURNIR :

- **Justificatif d'identité** : un document officiel délivré par une autorité publique comportant son nom, son prénom, sa date et lieu de naissance, sa photographie et sa signature ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document et sa date de délivrance.
- **Justificatif de domicile** : une pièce justificative de moins de 3 mois.